

# GARANTIE DE COURS

visant les actions Foncia Groupe



conseillée par



initiée par la Banque Fédérale des Banques Populaires



**PRIX DE LA GARANTIE DE COURS : 40 EUROS PAR ACTION**

**DUREE DE LA GARANTIE DE COURS : DU 19 AVRIL AU 3 MAI 2007**

## AVIS IMPORTANT

En application des dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), dans le cas où la Banque Fédérale des Banques Populaires (la « **BFBP** »), de concert avec Monsieur Jacky Lorenzetti, viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Foncia Groupe à l'issue de la garantie de cours, la BFBP se réserve la faculté de demander le transfert, dès la clôture de cette garantie de cours, des actions de Foncia Groupe non apportées à la garantie de cours n'appartenant pas à Monsieur Jacky Lorenzetti, en contrepartie d'une indemnité de 40 euros par action.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, l'avis de Ricol, Lasteyrie et Associés, agissant comme expert indépendant, est inclus dans la note en réponse.

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son Règlement général, l'AMF a apposé le visa n°07-119 en date du 17 avril 2007 sur la note d'information en réponse de la société Foncia Groupe.

La note d'information en réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de Foncia Groupe ([www.foncia.fr](http://www.foncia.fr)), et peut être obtenue sans frais auprès de :

Foncia Groupe  
3, rue de Londres  
75009 Paris